

ARRÊTÉ DU MAIRE N°301/2024

Objet : Délégation générale de signature au troisième adjoint

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
Vu la délibération n°020-076 en date du 27 octobre 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire ;
Vu le procès-verbal d'élection et d'installation du maire et des adjoints, en date du 04 juillet 2020, constatant notamment l'élection de Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ en qualité de conseillère municipale ;
Vu la délibération n°22-131 du Conseil municipal du 14 décembre 2022 relative à la désignation de l'élue occupant le poste de 4^{ème} adjointe ;
Vu le procès-verbal d'élection en date du 14 décembre 2022 ;
Vu la délibération n°23-112 du Conseil municipal du 04 décembre 2023 relative à la modification du nombre d'adjoints ;
Vu l'arrêté municipal n°083/2023 du 14 avril 2023 portant délégation générale de signature à Madame Marine PLA, 1^{ère} adjointe ;
Vu l'arrêté municipal n°061/2023 du 14 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ, 3^{ème} adjointe ;
Vu l'arrêté municipal n°213/2024 du 05 juillet 2024 portant délégation de signature au troisième adjoint ;
Considérant l'absence concomitante de Monsieur le Maire, de la 1^{ère} adjointe et du 2^{ème} adjoint pour la période du 03 août au 09 août 2024 inclus ;
Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans l'ensemble des domaines de compétences du maire, en cas d'absence ou d'indisponibilité de celui-ci, il est nécessaire de prévoir une délégation générale de signature à Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ, en qualité de 3^{ème} adjointe au maire pour la période du 03 août au 09 août 2024 inclus ;

Arrête

Article 1 : Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ, 3^{ème} adjointe au maire, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à signer tous les actes relatifs aux domaines de compétences du maire, en son absence ou indisponibilité.

Article 2 : La signature de Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Maire absent et par délégation du Maire,
La troisième adjointe,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ ».

Article 3 : Le présent arrêté a une validité du 03 août au 09 août 2024 inclus.

Article 4 : L'arrêté municipal n°213/2024 du 05 juillet 2024 est annulé.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Publié le 19 JUL. 2024

Fait à Manduel, le 18 juillet 2024

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

Notifié le :
Signature :

